

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur :

CPAM de la Sarthe

178 Avenue Bollée

72033 LE MANS CEDEX 9

Règlement de la consultation : marché n°7-2025

Établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Fournitures Courantes et Services, relatif à :

Travaux d'impressions externes pour la CPAM de la Sarthe

Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 12 décembre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : Dispositions générales.....	3
1-1 – Objet du marché.....	3
1-2 – Date d’effet et durée du marché.....	3
1-3 – Nature du marché.....	3
1-4 – Allotissement du marché.....	3
1-5 – Langue.....	3
Article 2 – Pièces constitutives du marché.....	3
2-1 – Pièces relatives à la candidature.....	3
2-2 – Pièces relatives à l'offre.....	4
Article 3 – Critères de jugement des offres.....	5
Article 4 – Dossier de consultation.....	5
4-1 – Conditions d’obtention des documents du marché.....	5
4-2 – Transmission des plis par voie électronique.....	6
4-3 – Copie de sauvegarde.....	6
4-4 – Délai minimum de maintien des offres tarifaires.....	7
4-5 – Modification de détail au dossier de consultation.....	7
Article 5 – Discordance constatée dans l'offre d'un candidat.....	7
Article 6 – Négociation.....	7
Article 7 – Signature des documents.....	8
Article 8 – Conflits d’intérêts.....	9
Article 9 – Autres informations.....	9
Article 10 – Renseignements complémentaires.....	9
Article 11 – Différends et litiges.....	10

Article 1 : Dispositions générales

1-1 – Objet du marché

La présente consultation concerne la réalisation des travaux d'impressions numériques de supports de communication et de documents divers pour la CPAM de la Sarthe sous forme de marché à bons de commande.

1-2 – Date d'effet et durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois sans toutefois pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

1-3 – Nature du marché

La procédure de passation est celle du marché à procédure adaptée, prévue aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il est soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité Sociales et au code de la commande publique.

1-4 – Allotissement du marché

En application de l'article L. 2113-11-2° du code de la commande publique (CCP), les prestations forment un lot unique. En effet, dans ce cas particulier, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1-5 – Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994.

Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 2 – Pièces constitutives du marché

2-1 – Pièces relatives à la candidature

Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:

a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;

b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;

c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière – Références requises

2. une déclaration concernant chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

5. Certification de qualification professionnelle : Formation IRVE niveau 2 minimum (ou équivalent) à jour de l'ensemble des personnes intervenants à l'installation des bornes

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante :
[www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires /index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

2-2 – Pièces relatives à l'offre

↪ **L'Acte d'Engagement**, complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire.

↪ **Le Bordereau de Prix Unitaires**, complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire,

↪ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** : complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire

↪ **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** : complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire

↪ **Un mémoire technique du candidat** comprenant :

- ⊗ Les échantillons
- ⊗ Les délais de réalisation et de livraison
- ⊗ Le développement durable

↪ **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Article 3 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| 1) Critère prix : | 40% |
| Ce critère sera apprécié à partir des prix proposés dans le bordereau de prix unitaires (BPU), par les candidats, pour la prestation objet de la présente consultation. | |
| 2) Valeur technique : | 35% |
| <i>Sous critères :</i> | |
| - qualité de la finition | (30%), |
| - façonnage | (20%), |
| - repérage | (20%), |
| - tenue et prise en mains | (30%), |
| 3) Délai de réalisation (livraison comprise) : | 15% |
| <i>Sous critères :</i> | |
| - délai pour fournir le bon à tirer | (30%) |
| - délai de livraison | (70%) |
| 4) Critère Développement Durable : | 10% |
| Ce critère sera apprécié au regard des items suivants : | |
| - volet environnemental pris en compte dans les réalisations de type labels ou certificats environnementaux (Certificat Imprim'vert, Eco-label, consommables éco labellisés ...) | |
| - clauses sociales directes pour l'exécution du présent marché (insertion, emploi handicapés...) | |
| - et tout élément que le candidat jugera utile. | |

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Une offre inacceptable est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou que le pouvoir adjudicateur ne peut financer.

Une offre irrégulière est une offre qui est incomplète ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Conditions d'obtention des documents du marché

Le dossier de la consultation doit être retiré obligatoirement sur la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**.

4-2 – Transmission des plis par voie électronique

Les candidats sont autorisés à remettre leurs dossiers par voie électronique conformément à l'article L. 2132-2 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**.

4-3 – Copie de sauvegarde

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - Le nom de l'acheteur ;
 - L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - La date et l'heure de réception des documents ;
 - La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de la CPAM pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à la CPAM les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **Travaux d'impressions numériques pour la CPAM de la Sarthe** » – **Copie de sauvegarde** ». Elle pourra être remise contre récépissé du lundi au vendredi entre 8h30 et 12 heures et entre 13 heures et 17 heures à l'adresse suivante : CPAM de la Sarthe – Département Logistique, 178 avenue Bollée 72 033 LE MANS CEDEX 9. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-après CPAM HD – Département Logistique, TSA 99 998, 72 034 LE MANS CEDEX 9.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

4-4 – Délai minimum de maintien des offres tarifaires

Le délai demandé par le pouvoir adjudicateur est de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

4-5 – Modification de détail au dossier de consultation

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours avant la date limite pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier et éventuellement de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Le candidat devra modifier en conséquence son offre sans porter réclamation.

Article 5 – Discordance constatée dans l'offre d'un candidat

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les prix des prestations qui figurent dans la décomposition l'offre et ceux qui figurent dans l'acte d'engagement, les indications portées en lettre dans ce dernier document prévaudront et le montant de la décomposition du prix l'offre sera rectifiée en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seront constatées dans l'offre du candidat, elles seront également rectifiées et il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

Il est cependant formellement spécifié, que les erreurs et omissions relevées dans la décomposition de l'offre postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt des propositions ne pourront en aucun cas conduire à une modification du prix global offert.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs.

En cas de refus, son offre sera éliminée et considérée non cohérente.

Article 6 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec **un ou plusieurs candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, la CPAM de la Sarthe se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code précité, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail).

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce, dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La CPAM de la Sarthe se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code précité, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

Article 7 – Signature des documents

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer électroniquement et personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment). La signature électronique est fortement recommandée mais pas exigée.

En cas de signature électronique

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;

- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 8 – Conflits d'intérêts

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 19 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Article 9 – Autres informations

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme **PLACE**:

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par la CPAM pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent demander les précisions utiles à l'établissement de leur offre à :

Référent administratif :

Monsieur Mikaël FRANÇOIS

Gestionnaire contrats et marchés

marches_publics.cpam-sarthe@assurance-maladie.fr

Référent technique :

Monsieur Fabien GAYET

Responsable du service innovation communication et coordinations internes

marches_publics.cpam-sarthe@assurance-maladie.fr

Le pouvoir adjudicateur regroupera les réponses aux différentes questions et les transmettra, dans les mêmes termes à tous les candidats concernés, **au plus tard dix jours** avant la date limite pour la réception des offres.

Article 11 – Différends et litiges

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance

Tribunal de Grande Instance Cité Judiciaire du Mans 1 Avenue Pierre Mendès France - 72014

LE MANS CEDEX 2 (France) - Téléphone : 02.43.83.77.00 - Télécopieur : - tgi-le-mans@justice.fr -

<http://www.justice.gouv.fr>

Organe chargée des procédures de médiation : DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 Nantes Cedex 1

(France) - Téléphone : 02.53.46.79.83 - Télécopieur : 02.53.46.79.79 - pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr -

<http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Lu et approuvé (1)

Date, cachet et signature

du Responsable de l'Entreprise,

C. P. A. M. de la Sarthe

Le Mans, le

Le Directeur,

Pascal ROCHOIS

(1) *Mention manuscrite*